

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

football Question écrite n° 47195

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports sur les agents de joueurs de football étrangers. Il souhaite connaître la liste des agents turcs habilités par la FFF à exercer dans les championnats de France de ligues 1 et 2 et nationale et auprès de joueurs sous contrats avec un club de football français.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article R. 211-18 du code du sport la liste des agents sportifs titulaires d'une licence délivrée par une fédération délégataire et donc autorisés à exercer en France l'activité d'agent sportif dans la discipline concernée doit être publiée au Bulletin officiel de la fédération. La liste des agents agréés par la Fédération française de football est publiée sur le site internet de cette fédération (http://www.fff.fr). Sur cette liste figurent des indications relatives aux noms, prénoms, adresses et coordonnées téléphoniques des agents agréés mais aucune sur leur nationalité.

Données clés

Auteur : M. Jacques Remiller

Circonscription: Isère (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 47195

Rubrique: Sports

Ministère interrogé : Sports Ministère attributaire : Sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3736 **Réponse publiée le :** 6 octobre 2009, page 9516